

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-38

OBJET : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Etienne ANDREYS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **13 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MODURIER Aurélien

OBJET : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Etienne ANDREYS

Par la délibération n° 2019-360 du 16 décembre 2019, la collectivité a instauré le versement du « forfait mobilités durables » qui s'est substitué à « l'indemnité kilométrique vélo », et ce, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et du décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier les modalités d'attribution et les montants accordés.

À ce titre, les évolutions sont les suivantes :

- Le cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
- L'extension du champ de versement de ce forfait

Le nouveau texte étend ce forfait :

- Aux agents de droit privé (apprentis, emplois aidés, assistantes maternelles...)
- Aux engins personnels motorisés (gyropodes, trottinettes électriques)
- Aux services de mobilité partagée (service de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules électriques, les services d'autopartage)

- La modulation des montants du forfait ainsi que la définition de nouveaux plafonds.

Le nouveau texte indique désormais que le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est ramené à 30 jours.

Par ailleurs, plusieurs plafonds sont définis :

- Un montant de 100 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets entre 30 et 59 jours est accordé
- Un montant de 200 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets entre 60 et 99 jours est accordé
- Un montant de 300 € pour un travail à taux plein et un nombre de trajets égal ou supérieur à 100 jours est accordé.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 50 ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 ;

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACTER** la mise en œuvre des nouvelles modalités du forfaits mobilités durable au bénéfice des agents de la collectivité telles que précisées dans le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022.

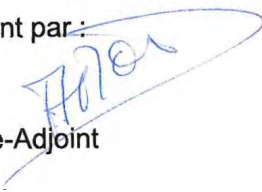
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

lectroniquement par :
I. MODURIER
3/03/2023
: 17eme Maire-Adjoint



Signé électroniquement par :
Christelle BRANDO
Date 10/03/2023
Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.